

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier Liberté

Division des personnels enseignants du 1er degrè

Yzeure, le 04 avril 2023

Affaire suivie par :

Égalité Fraternite

Dominique CHARBY Tél: 04 70 48 19 46

Sophie CAZARD Tél: 04 70 48 02 10

Marie-Christine INVERNIZZI Tél: 04 70 48 02 07

Mél: ce.dp-ia03@ac-clermont.fr

Château de Bellevue Rue Aristide Briand CS 80097 03403 Yzeure cedex L'inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles

Mesdames les médecins du travail

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de circonscription

Objet: Mouvement départemental – Enseignants du 1er degré – Rentrée 2023

Le comité social d'administration spécial académique a entériné les Lignes Directrices de Gestion (LDG), académiques sur la mobilité des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN), et des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS) en mars 2023.

Ce document recense l'ensemble des règles en termes de mobilité des enseignants du premier degré de l'académie. Il se décompose en plusieurs parties. Dans une partie commune, les informations générales ainsi que les éléments de barème pour l'ensemble des enseignants du premier degré de l'académie sont détaillées. Dans les annexes départementales, les caractéristiques propres à chaque département sont décrites, comme les règles relatives aux mesures de carte, les découpages géographiques ainsi que les postes spécifiques. Le texte concernant les enseignants du premier degré de l'Allier est compris entre la page 9 et la page 29.

Vous trouverez ci-dessous la procédure technique concernant les opérations de mutation des enseignants du premier degré pour la rentrée 2023.

I. Procédure d'accès à I-prof

Les demandes de mobilité se font exclusivement par le portail « I-Prof », serveur SIAM, rubrique MVT1D

Ce portail:

- propose des informations sur le mouvement,
- permet de saisir les demandes,
- affiche les barèmes des candidats,
- diffuse les résultats des mouvements.

Connexion:

• En utilisant I-Prof à l'adresse suivante : https://portail.ac-clermont.fr/arena

Identification:

- compte utilisateur: identifiant (généralement la 1ère lettre du prénom suivie du nom, sans espace),
- votre mot de passe.
- Si le mot de passe a été modifié et qu'il est perdu, il peut être réinitialisé à l'adresse suivante rubrique « changer mon mot de passe », « réinitialiser mon mot de passe » : https://portail.ac-clermont.fr/moncompte/index.php

Saisie des vœux via le portail ARENA :

- cliquer sur « Gestion des personnels »,
- cliquer sur « I-Prof Enseignant »,
- choisir l'onglet « les services »,
- cliquer sur SIAM, puis sur « phase départementale ».

Il est possible de :

- consulter le calendrier des opérations,
- consulter les postes mis au mouvement,
- saisir la demande de mutation,
- · vérifier le descriptif du poste sélectionné,
- vérifier la cohérence du ou des postes sélectionné(s) et validé(s),
- modifier les vœux saisis le cas échéant,
- annuler votre demande de mutation le cas échéant en la supprimant (uniquement pour les participants non obligatoires).

Déconnexion:

quitter l'application I-Prof en utilisant le bouton « QUITTER ».

II. Consultation des postes et saisie des vœux

1. Consultation des postes vacants ou susceptibles d'être vacants : Rubrique « Postes mis au mouvement »

La consultation des postes peut se faire selon plusieurs critères de choix :

- postes vacants ou susceptibles d'être vacants ;
- type de vœux : établissement ou regroupement de communes ;
- nature de support ;
- spécialité.

Plusieurs tris possibles sont proposés. En faisant une recherche par établissement (type de vœux), les postes peuvent être filtrés par commune ou par circonscription. Apparaît alors la liste des postes correspondants aux critères de sélection. En cliquant sur chacun d'eux, des précisions complémentaires apparaissent. En cliquant sur « fractionné », la composition du poste fractionné est détaillée.

ATTENTION : des fusions d'écoles sont envisagées à la rentrée 2023 pour les écoles suivantes :

CIRCONSCRIPTION	RNE	TYPE ECOLE	NOM ECOLE	COMMUNE
Moulins 1	331U	EEPU	Les gâteaux	Moulins
Moulins 1	333W	EMPU	Les gâteaux	Moulins
Montluçon 2	659A	EEPU	Charles Louis Philippe	Cérilly
Montluçon 2	859T	EMPU	Les tourterelles	Cérilly
Vichy 1	453B	EEPU	Georges Méchin	Vichy
Vichy 1	846D	EMPU	Beauséjour	Vichy

Les conseils municipaux des communes concernées ne s'étant pas encore prononcés, les écoles apparaissent au mouvement dans leur état actuel.

De ce fait, les directions de ces écoles sont bloquées. Il est donc inutile de les demander au mouvement 2023.

Dans le cadre de l'affectation des stagiaires et des alternants pour l'année 2023-2024, les supports ci-dessous ont été neutralisés. Ils ne sont pas comptabilisés dans le total des postes et ne sont donc pas accessibles au mouvement 2023 :

13 supports de brigade :

CIRCONSCRIPTION	RNE	TYPE ECOLE	NOM ECOLE	COMMUNE
Moulins 1	658Z	E.E.PU		Bourbon l'Archambault
Moulins 2	634Y	E.M.PU		Dompierre sur Besbre
Moulins 2	187M	E.P.PU		St Gérand de Vaux
Moulins 2	472X	E.E.PU	George Sand	Varennes sur Allier
Montluçon 1	631V	E.P.PU	Denis Diderot	Domérat
Montluçon 1	297G	E.E.PU		Néris les Bains
Montluçon 2	621J	E.E.PU	Emile Guillaumin	Désertines
Montluçon 2	934Z	E.E.PU	Jean Rostand Henri Wallon	Montluçon
Vichy 1	453B	E.E.PU	Georges Méchin	Vichy
Vichy 2	736J	E.E.PU	Jean Baptiste Burlot	Bellerive sur Allier
Vichy 2	564X	E.E.PU	Pasteur	Gannat
Vichy 2	151Y	E.E.PU	Michelet Berthelot	St Pourçain sur Sioule
Vichy 2	200B	E.M.PU	Jacques Brel	St Yorre

9 supports d'adjoint :

CIRCONSCRIPTION	RNE	TYPE ECOLE	NOM ECOLE	COMMUNE
Moulins 1	323K	E.P.PU	Jean Moulin	Moulins
Moulins 2	635Z	E.P.PU	Marlène Jobert	Le Donjon
Moulins 2	472X	E.E.PU	George Sand	Varennes sur Allier
Montluçon 1	462L	E.P.PU		Villebret
Montluçon 2	486M	E.E.PU		Verneix
Vichy 1	598J	E.E.PU	Georges Giraud	Lapalisse
Vichy 1	158F	E.P.PU	St-Exupéry	St Rémy en Rollat
Vichy 2	563W	E.E.PU	Jean Jaurès	Gannat
Vichy 2	151Y	E.E.PU	Michelet Berthelot	St Pourçain sur Sioule

2. Saisie et modification des demandes de mutation : Rubrique « Demande de mutation »

Cliquer sur « Créer ma demande de mutation ».

2.1 Saisie de vœux pour tous les enseignants

Pour saisir un vœu, il faut cliquer sur « Ajouter un vœu ». La saisie peut se faire directement par le numéro de poste figurant sur la liste des postes ou avec des critères de recherche (saisie guidée).

Pour chaque poste apparaît le numéro du poste, le type de vœu, le libellé du poste, la nature et la spécialité, la quotité, poste entier ou fractionné. Figurent aussi le nombre de postes vacants, de postes susceptibles d'être vacants et de postes bloqués. Cette information n'a qu'une valeur indicative.

2.2 Saisie de vœux des enseignants à mobilité obligatoire

Les enseignants à mobilité obligatoire doivent saisir au moins deux vœux groupes à mobilité obligatoire portant sur deux bassins différents parmi ceux fléchés à mobilité obligatoire (MOB) dont la composition est indiquée page 22 des lignes directives de gestion.

2.3 Modification de la saisie de vœux

La liste de tous les vœux apparaît au fur et à mesure, dans l'ordre de votre saisie. Jusqu'à la date de fermeture du serveur, l'enseignant peut à tout moment supprimer un vœu, insérer un vœu, modifier un vœu lié ou modifier l'ordre de ses vœux.

2.4 Fiche de synthèse et formulaire de demande de bonification

Cette rubrique permet d'accéder au récapitulatif de saisie de vœux.

Des formulaires de demande de bonification au titre du rapprochement de conjoint et de l'autorité parentale conjointe joints en annexe seront à transmettre le cas échéant à la DSDEN via <u>ce.dp-ia03@ac-clermont.fr</u> dès que possible et en tout état de cause pour le mercredi 26 avril 2023 avant 12H00.

Le formulaire de demande de bonification de reconnaissance de travailleur handicapé est à remettre aux médecins du travail lors du rendez-vous, ou à leur transmettre avec les justificatifs demandés et le récapitulatif de la saisie des vœux dès que possible et en tout état de cause pour le mercredi 26 avril 2023 avant 12H00. Une copie du formulaire sera transmise par l'enseignant à la Division du personnel.

Secrétariat des médecins du travail Rectorat de Clermont-Ferrand 3, avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

III. Validation des barèmes et consultation des résultats du mouvement

Après vérification du barème et des priorités par les services de la DSDEN, une confirmation des demandes de mutation précisant le barème initial est accessible dans MVT1D. Il appartient aux enseignants, durant une période de 15 jours, de vérifier, et éventuellement contester, leur barème et les priorités. Les justificatifs de la contestation sont à transmettre à la division du personnel par mail : ce.dp-ia03@ac-clermont.fr.

Passé ce délai, le barème est définitif.

A la date prévue, le résultat de demande de mutation dans MVT1D est accessible en cliquant sur " Résultat de la demande de mutation ".

IV . Calendrier prévisionnel 2023

Du 5 avril au 26 avril 12 heures	Ouverture du serveur : - consultation des postes et des règles du mouvement saisie des vœux sur MVT1D permanence d'aide à la saisie des vœux transmission du formulaire de demande de bonification de points accompagné des pièces justificatives par voie dématérialisée obligatoirement.
Du 26 avril au 17 mai	Traitement des candidatures par la DSDEN.
· 17 mai	Mise à disposition dans MVT1D de l'accusé de réception avec barème initial.
Du 17 mai au 31 mai	Période de 15 jours de vérification de tous les éléments du barème (points et priorités) et d'envoi des justificatifs relatifs aux éléments contestés par voie dématérialisée obligatoirement.
2 juin	Mise à disposition dans MVT1D de l'accusé de réception avec barème final.
5 juin	Diffusion des résultats du mouvement.

Nota : Aucun accusé de réception sans barème ne sera transmis.

Suzel PRESTAUX



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier

FORMULAIRE DE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

A retourner avec les justificatifs demandés à la division du personnel le plus tôt possible et en tout cas pour le 26 avril 2023 à 12H00 au plus tard. En privilégiant le mèl : ce.dp-ia03@ac-clermont.fr

NOM :
ADRESSE PERSONNELLE : COURRIEL :
Divorcés ou séparés au plus tard le 26 avril 2023 et exerçant l'autorité parentale conjointe, je demande une bonification au titre de l'autorité parentale conjointe dans le cadre du mouvement intra-départemental 2023.
ENFANT A CHARGE DE MOINS DE 18 ANS AU 31 août 2023 :
Adresse de résidence de l'enfant (joindre toute pièce justificative) :
Joindre une copie des décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Le cas échéant, joindre une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
Fait àLe/2023 Signature
 Pensez à consulter régulièrement votre messagerie I-Prof et votre messagerie professionnelle de type prénom.nom@ac-clermont.fr . C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement seront diffusées
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION



Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier

FORMULAIRE DE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

A retourner avec les justificatifs demandés à la division du personnel le plus tôt possible et en tout cas pour le 26 avril 2023 à 12H00 au plus tard.

En privilégiant le mèl : ce.dp-ia03@ac-clermont.fr

DATE	:		
	SSE PERSONNELLE : COURRIEL : COURRIEL :		
	MARIE(E) au plus tard le 26 avril 2023 (joindre la photocopie du livret de famille)		
	PACSE(E) au plus tard le 26 avril 2023 (joindre récépissé délivré par le tribunal)		
□ deux ¡	NON MARIE(E) ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 31 août 2023, né et reconnu par les parents au plus tard le 26 avril 2023. (joindre la photocopie du livret de famille)		
l'empl	SSE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT OU DE LA CONJOINTE (joindre une attestation originale de oyeur et la dernière fiche de paie ou tout document justifiant de la situation professionnelle) :		
Je de	mande une majoration de points pour rapprochement de conjoint dans le cadre du mouvement intra- temental 2023.		
Fait à Signa	le/2023 ture		
Le nombre de kilomètres est calculé avec l'application via Michelin « au plus rapide et sans péage ». Pensez à consulter régulièrement votre messagerie I-Prof et votre messagerie professionnelle de type prénom.nom@ac-clermont.fr . C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement seront diffusées.			
	CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION		



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MAJORATION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU HANDICAP

Dès que possible et en tout état de cause pour le 26 avril 2023 à 12H00 :

- Transmettre un exemplaire avec les pièces justificatives au médecin du travail ET
- Transmettre uniquement une copie du présent formulaire à la DSDEN de l'Allier / division du personnel

NOM:	PRENOM:
DATE DE NAISSANCE ://	TELEPHONE :
ADRESSE POSTALE :	
-	
-	
Je demande une majoration de 100 points dans le cadre Ma situation est la suivante :	e du mouvement départemental 2023.
 Je suis bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOI Justificatif à joindre obligatoirement 	E)
 Mon conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'en Justificatif à joindre obligatoirement 	nploi (BOE)
- ☐ J'ai un enfant handicapé ou gravement malade Justificatif à joindre obligatoirement : notification	(Nom – Prénom) :
Fait àle/2023	Signature
	e IProf et votre messagerie professionnelle de type ir ces biais que les communications liées aux opérations
AVIS DU MEDECIN DE PREVENTION SUR UNE MA	AJORATION A 100 POINTS AU TITRE DU HANDICAP
☐ Avis favorable sur le(s) vœu(s) N°	
☐ Avis défavorable	Nom et signature du Médecin du travail
DECISION DE MADAME LA	DIRECTRICE ACADEMIQUE
☐ Avis favorable sur le(s) vœu(s) N°	
☐ Avis défavorable	

LISTE DES COMMUNES AVEC ECOLE(S) DE L'ALLIER

LIMITROPHES DES DEPARTEMENTS SUIVANTS :

LA CREUSE

- Saint Sauvier
- Treignat
- Archignat
- Saint Martinien
- Quinssaines
- Teillet Argenty
- Mazirat
- La Petite Marche

LE CHER

- Viplaix
- Saint Désiré
- Vallon en Sully
- Meaulne Vitray
- Braize
- Saint Bonnet Tronçais
- Ainay le Château
- Valigny
- Lurcy Levis

LA NIEVRE

- Le Veurdre
- Saint Léopardin d'Augy
- Villeneuve sur Allier
- Aurouer
- Saint Ennemond
- La Chapelle aux chasses
- Gannay sur Loire

LA SAONE ET LOIRE

- Gannay sur Loire
- Garnat sur Engièvre
- Beaulon
- Dompierre sur Besbre
- Diou
- Pierrefite sur Loire
- Coulanges
- Molinet
- Chassenard
- Luneau
- Le Bouchaud

LA LOIRE

- Le Bouchaud
- Montaiguët en Forez
- Arfeuilles
- Laprugne

LE PUY DE DOME

- Ferrières sur Sichon
- Arronnes
- Busset
- Mariol
- Saint Yorre
- Hauterive
- Brugheas
- Biozat
- Gannat
- Ebreuil
- Echassières
- Louroux de Bouble
- Beaune d'Allier
- Hyds
- Ronnet
- Marcillat en Combraille